



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3565**

commune (s) :

objet : Assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et des boues des usines d'incinération de la Métropole de Lyon et fourniture de pièces détachées - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3565**

objet : **Assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et des boues des usines d'incinération de la Métropole de Lyon et fourniture de pièces détachées - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'UTVE Lyon sud est équipée d'un système mécanique de transport des cendres permettant d'acheminer les cendres recueillies dans la partie basse de la chaudière et dans les électrofiltres vers un silo de stockage. Cet accord-cadre a pour objet l'assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'UTVE et des pôles d'incinération des déchets et des boues des usines d'incinération de la Métropole et fournitures de pièces détachées. Ces prestations sont destinées à l'UTVE de Lyon sud et aux autres usines d'incinération de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'UTVE et des pôles d'incinération des déchets et des boues des usines d'incinération de la Métropole et fourniture de pièces détachées.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 dudit code.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2019, a choisi celle de l'entreprise POLYREM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'UTVE et des pôles d'incinération des déchets et des boues des usines d'incinération de la Métropole et fourniture de pièces détachées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise POLYREM pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P25O2492 et à inscrire au budget annexe des déchets - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**